

# POLITIQUE D'ART PUBLIC DE ROUYN-NORANDA





CHANTALE VALLIÈRE – NITESCENCE - © Joël Bourgoïn

La Politique d'art public de Rouyn-Noranda a été adoptée le 17 avril 2023.

## PRODUCTION

Ville de Rouyn-Noranda

## RÉDACTION

Jean-Jacques Lachapelle et Lise Paquet

## RÉVISION LINGUISTIQUE ET CONCEPTION GRAPHIQUE

Feu follet

## CRÉDITS DES IMAGES

Couverture avant :  
RENÉ DEROUIN - *FLORE BORÉALE*  
© Christian Leduc

Couverture arrière :  
ÉLÈVE LORS DE LA CRÉATION DE L'OEUVRE  
*J'AI LE DROIT...*  
© Musée d'art de Rouyn-Noranda

Autres images :

Les crédits sont indiqués en vignette sous chacune de celles-ci de cette manière :  
NOM DU OU DES ARTISTES – *TITRE DE L'ŒUVRE* -  
© Crédit photo

La publication est accessible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda.

ISBN : 978-2-9814298-7-2 (BROCHURE)  
ISBN : 978-2-9814298-8-9 (PDF)

Dépôt légal :  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Ville de Rouyn-Noranda, 2023

## MOT DE LA MAIRESSE



Diane Dallaire, mairesse de Rouyn-Noranda

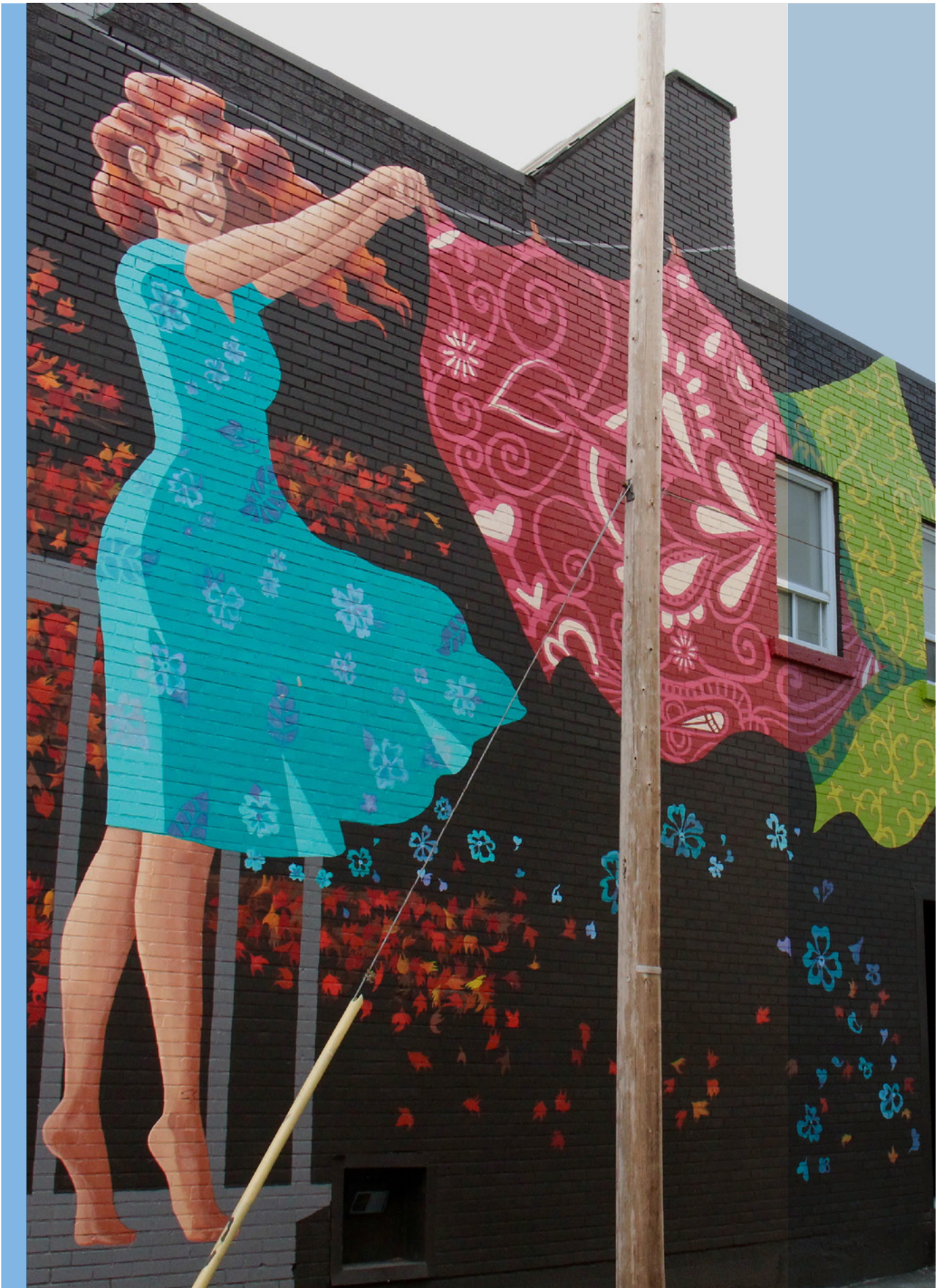
Que ce soit la murale *Territoire coulé dans nos veines* en hommage à Richard Desjardins, l'œuvre *Réverbérations* de l'aréna Jean-Marie-Turcotte du quartier de Cloutier, la *Gardiennne du temps* sur la passerelle entre l'hôtel Le Noranda et le Centre de congrès ou encore l'aire de repos *De 1 à Z* près de la bibliothèque municipale, l'art public est partout dans notre ville. Cette présence de l'art sous toutes ses formes anime et embellit notre territoire, en plus de contribuer à donner à Rouyn-Noranda sa couleur Douce Rebelle.

La toute première Politique d'art public de la Ville de Rouyn-Noranda, qui découle de notre Politique culturelle, viendra non seulement encadrer cette pratique, mais permettra aussi de stimuler les projets dans une perspective encore plus grande d'accessibilité à l'art sous toutes ses formes.

Pouvoir admirer des œuvres d'artistes d'ici et d'ailleurs aux quatre coins de notre grande ville est un privilège qui mérite une attention particulière. Ainsi, la Politique viendra aussi s'assurer que tout est mis en œuvre pour la conservation et la mise en valeur de l'art déployé dans nos rues, nos parcs et nos bâtiments.

La culture est sans aucun doute l'une des plus belles cartes de visite de Rouyn-Noranda. Notre réputation de Ville de culture est bien connue et la présente Politique d'art public est un outil de plus qui nous engage dans un rôle proactif pour la mise en place de conditions favorables au déploiement d'un art diversifié et engageant pour les citoyennes et citoyens.

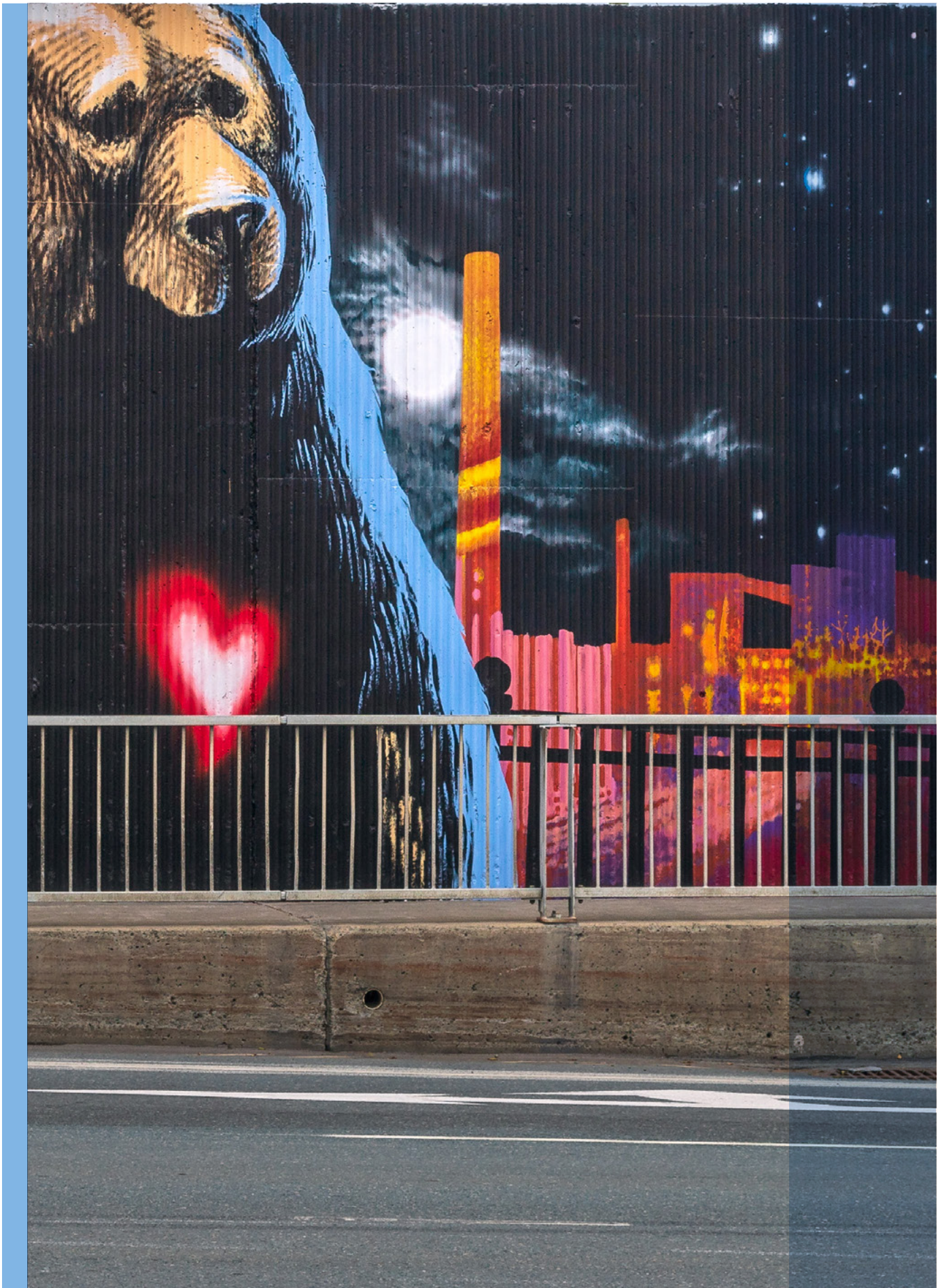
L'art renforce notre sentiment de fierté et d'appartenance à notre territoire. Il n'y aura donc jamais trop de beauté exposée dans notre ville.



ANNIE BOULANGER – VENT NOUVEAU-FROM THERE TO HERE - © Ariane Ouellet

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	7
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ART PUBLIC</b>	9
<b>DÉFINITIONS</b>	10
<b>CADRE D'INTERVENTION</b>	11
<b>INITIATIVES DU MILIEU</b>	12
<b>FONDS MUNICIPAL D'ART CONTEMPORAIN (FMAC)</b>	15
<b>PROGRAMME D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC</b>	19
<b>PROGRAMME DE GESTION DE LA COLLECTION</b>	23
<b>CONCLUSION</b>	26
<b>REMERCIEMENTS</b>	26



ANNIE BOULANGER, ANNIE HAMEL, JOHANNIE SÉGUIN ET BRIGITTE TOUTANT – *DES TERRITOIRES COULÉS DANS NOS VEINES* - © Louis Jalbert

# PRÉAMBULE

La présente politique s'appuie sur des volontés de la Ville de Rouyn-Noranda, exprimées à travers divers règlements, ententes, politiques et résolutions. En voici les principales :

## POLITIQUE CULTURELLE DE ROUYN-NORANDA

La Ville de Rouyn-Noranda a inscrit la présente initiative dans sa Politique culturelle 2019, en page 19, avec une volonté affirmée de :

### « 3.3 SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DE L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

*L'art occupe un rôle central dans le développement et le rayonnement des villes. Il contribue à donner un sens au territoire et fait partie intégrante d'une stratégie d'aménagement culturel du territoire, s'intégrant à l'architecture, aux places publiques, aux espaces verts ou constituant des éléments de mobilier urbain. L'art peut animer l'espace public par la musique, la littérature, le théâtre, la danse ou toutes autres formes d'art vivant, sonore ou visuel.*

*Affirmant une identité culturelle distinctive, l'art qui se déploie dans l'espace public peut contribuer à révéler le lieu où il s'exprime, que ce soit en soulignant l'identité ou l'histoire du lieu ou en le réinterprétant. Il contribue à la qualité du cadre de vie, au sentiment d'appartenance à la communauté et au renforcement d'une identité collective.*

*Ainsi, la Ville s'engage à :*

- » favoriser l'intégration de l'art à l'espace public et urbain;
- » favoriser l'animation de l'espace public à travers plusieurs types d'art;
- » développer et mettre en œuvre une **politique municipale d'art public** abordant :
  - l'exploration des différents modes de déploiement de l'art dans l'espace public;
  - la contribution et le développement de l'expertise locale;
  - l'intégration des artistes dans les processus de sélection des œuvres et des projets;
  - l'intégration des arts dans l'aménagement du territoire;
  - le développement, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des œuvres;
  - le développement d'une signature distinctive pour Rouyn-Noranda. »

Cet engagement de se doter d'une Politique d'art public fut d'ailleurs inscrit dans le Plan d'action 2020-2024 de la politique culturelle (cible 2021-2022) adopté par le conseil municipal en février 2020.

## RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET RÉOLUTIONS ACTUELS

La Ville dispose actuellement de quelques outils balisant ces actions de développement de l'art public, soit :

- le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), Ville de Rouyn-Noranda, Politique de gestion, Collection prêt d'œuvres d'art, mars 2003;
- la Résolution N° 2015-563<sup>1</sup> (autorisant « la réalisation de murales sur les bâtiments commerciaux ou autres du centre-ville et des secteurs commerciaux de Rouyn-Noranda »).

<sup>1</sup> Résolution No 2015-563, Ville de Rouyn-Noranda, 22 juin 2016.



LUC BOYER – BLOCAGE - © Arnold Zageris

## RÈGLEMENT DE ZONAGE<sup>2</sup>

À noter que l'intégration de l'art et du patrimoine dans l'espace public pourra être empêchée dans son expression par le Règlement de zonage, ce dernier n'ayant pas prévu une telle démarche. Il sera de la responsabilité du promoteur ou de la promotrice du projet, en collaboration avec les divers services de la Ville, de faire une demande de dérogation, de modification ou de nullité dudit règlement.

## ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à rédiger un projet de politique municipale d'art public.

## UN GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Enfin, nous attirons l'attention sur le guide *Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire*<sup>3</sup> développé par le MCCQ pour accompagner les milieux municipaux dans l'interprétation et la mise en œuvre de l'aménagement culturel du territoire, notamment en regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. On s'intéressera particulièrement à la section 5, intitulée « L'art public ». Ce chapitre établit les grands axes d'un plan d'action de mise en œuvre pour une politique d'art public opérante.

<sup>2</sup> Règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda, 329 p.

<sup>3</sup> *Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire*, Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des communications, 2017, 70 p.



## OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ART PUBLIC

Deux ordres d'objectifs guident la **Politique d'art public de la Ville de Rouyn-Noranda** : un objectif général et des objectifs spécifiques.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

La Politique d'art public de Rouyn-Noranda vise à ce que la Municipalité joue un rôle proactif dans le déploiement de l'art dans l'espace public, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Ce rôle proactif est rendu manifeste par la mise en place de conditions favorables au déploiement d'un art diversifié et engageant les citoyens et citoyennes. La Politique vise donc à :

- encadrer les initiatives du milieu visant l'implantation d'œuvres d'art et de patrimoine dans l'espace urbain et rural;
- générer des projets en créant un fonds financier pour soutenir leur développement et leur entretien;
- procéder à l'identification des secteurs d'aménagement d'espaces publics pouvant accueillir des œuvres d'art éphémères ou durables;
- contribuer à la présence diversifiée de l'art public en intégrant les différentes disciplines artistiques;
- agir avec vision en invitant les organismes œuvrant dans ces disciplines à en dessiner les contours d'apparition et d'appropriation;
- établir un diagnostic de l'art public, en brosser le portrait actuel, le garder à jour et influencer le schéma d'aménagement du territoire;
- favoriser la participation citoyenne à l'implantation de l'art public dans les quartiers.



DONALD TRÉPANIER – PÂTURAGE, OUVRIERS ET FRIANDISES GLACÉES - © Ariane Ouellet

## DÉFINITIONS

À des fins de compréhension sont présentées les définitions des principaux termes utilisés dans la présente politique.

### ART PUBLIC

*« L'œuvre d'art public peut être permanente ou éphémère. L'art public prend diverses formes : les œuvres intégrées, qui sont conçues spécialement pour un lieu, voire en même temps que lui, et les œuvres insérées, qui résultent de l'acquisition d'œuvres existantes, parfois en réponse à une commande. L'art public peut être intégré à l'architecture (ex. : façade, porte, mur, sol, toit, fenêtre, etc.) ou présenté dans un espace vert ou dans un espace public. Il peut prendre alors diverses formes (ex. : peinture, sculpture, gravure, graffiti, art sonore, art lumineux, projection, installation, mobilier urbain, performance).<sup>4</sup> »*

### PATRIMOINE PUBLIC

Les projets de patrimoine public sont des éléments marqueurs de l'héritage historique et prennent généralement la forme de plaques, de fresques, de monuments commémoratifs et religieux et de panneaux d'interprétation du patrimoine. Leur installation est prévue de façon permanente dans un lieu public.

### AUTRES TERMES

#### Appel de dossiers

Processus par lequel la Ville de Rouyn-Noranda exprime aux artistes le souhait d'obtenir des propositions d'œuvres ou de candidatures.

#### Artiste professionnel ou professionnelle

Dans ce document, « artiste professionnel ou professionnelle » ou « artiste » représente quiconque :

- se déclare ainsi;
- crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur, créatrice ou d'interprète;
- a une reconnaissance du milieu;
- diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs.

#### Collection municipale

Ensemble des œuvres d'art et objets du patrimoine public appartenant à la Municipalité.

#### Collection d'œuvres d'art

Ensemble des œuvres d'art durables, intérieures et extérieures, relevant du Fonds municipal d'art contemporain ou du Programme d'intégration et appartenant à la Municipalité.

#### Collection du patrimoine public

Ensemble des plaques, des fresques, des monuments et des panneaux d'interprétation présents de manière permanente dans l'espace public.

#### Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

Partie de la collection des œuvres d'art qui ont été acquises selon les critères de la politique du fonds mis sur pied en 2003 et qui ont été réalisées après 1948, date liée à l'histoire locale.

#### Service de la culture

Entité municipale responsable de l'application de la présente politique.

<sup>4</sup> Guide Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire. Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2017, 70 p.

## CADRE D'INTERVENTION

La présente politique définit un cadre d'intervention qui permet de développer, de conserver et de mettre en valeur la collection d'œuvres d'art, le patrimoine et l'art public sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

### CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit :

- » les initiatives provenant du milieu et nécessitant un accompagnement en raison de réglementations existantes;
- » l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) par achat, don, cadeau ou legs<sup>5</sup>;
- » l'intégration d'œuvres d'art et de patrimoine dans les lieux accessibles au public;
- » la conservation, la mise en valeur de la collection d'œuvres d'art de la Ville de Rouyn-Noranda et le devoir d'aliénation de certaines œuvres.

### EXCLUSIONS

Cette politique ne s'applique pas aux projets de construction déjà assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement établie par le gouvernement du Québec.

### OBLIGATIONS

Certains principes, lois et obligations encadrent les interventions effectuées dans le cadre de cette politique.

#### Dispositions relatives à l'éthique et à la confidentialité

La Ville voit à ce que les membres des comités d'acquisition et d'intégration s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts et à respecter, en toutes circonstances, le caractère confidentiel de leur mandat, particulièrement en regard des renseignements personnels, des documents et des éléments de propriété intellectuelle et du contenu des délibérations du comité.

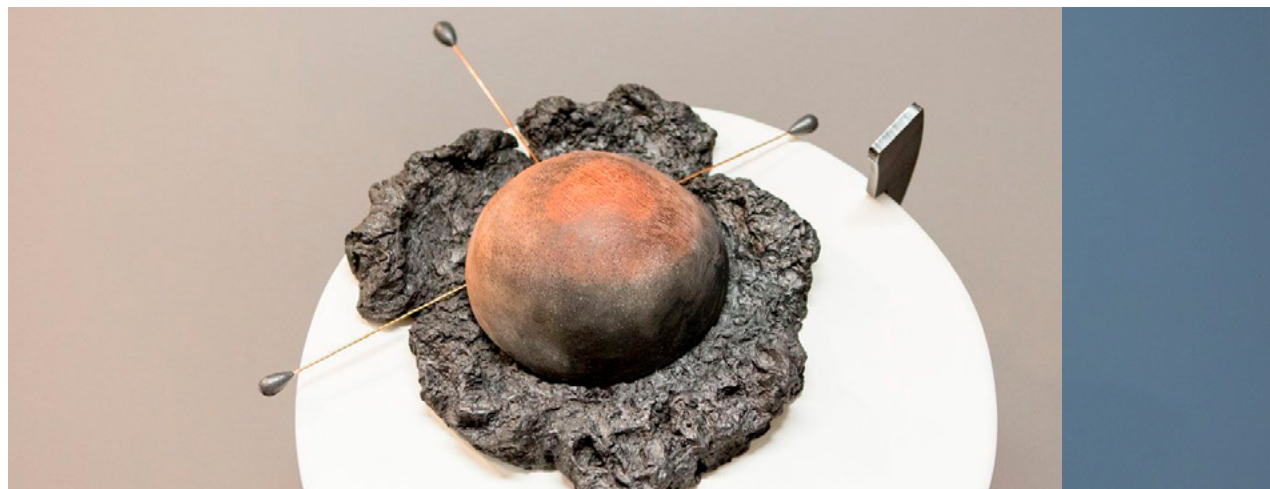
#### Droits d'auteur, de propriété et de diffusion

La Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les lois protégeant les droits d'auteur, dans toutes les étapes de la présente politique.

Toute œuvre acquise par la Ville fera l'objet d'un transfert des droits de propriété et des droits de diffusion. Elle fera partie de la collection de la Ville de Rouyn-Noranda et sera administrée en conséquence.

Les droits d'auteur, de propriété et de diffusion des initiatives provenant du milieu sont toutefois sous la responsabilité des commanditaires de ces initiatives.

La Ville pourra offrir son soutien aux promoteurs, aux promotrices et aux artistes impliqués dans des initiatives du milieu afin de les orienter vers les bonnes pratiques touchant les droits d'auteur, de propriété et de diffusion.



CAROLE WAGNER – CAPTER L'ILLUMINATION - © Joël Bourgoïn

<sup>5</sup> Distinctions :

- Don : les personnes ayant fait une donation cherchent un avantage, soit en reçu de bienfaisance ou en visibilité;
- Cadeau : pas de sollicitation de reçu de bienfaisance, d'exigence de visibilité ni de contrat engageant;
- Legs : existence d'une exigence contractuelle.



BRIGITTE TOUTANT (PEINTURE) ET ALEXANDRE CASTONGUAY (TEXTE) -  
BOOMTOWN SUR LA LUNE - © Ariane Ouellet

## INITIATIVES DU MILIEU

Ce programme vise à accompagner les personnes promotrices des initiatives du milieu à travers la réglementation en vigueur sur le territoire municipal, connue sous le nom de « Règlement de zonage de la ville de Rouyn-Noranda — Numéro 2015-844 ».

### ADMISSIBILITÉ

Sont recevables toutes les initiatives du milieu visant à donner un accès dans les espaces publics à l'art et à des éléments de patrimoine, qu'elles proviennent de personnes ou d'organismes.

### BUDGET

Les coûts reliés au projet sont entièrement assumés par les promoteurs et promotrices.

### PLANIFICATION DU PROJET D'INTÉGRATION D'ART ET DE PATRIMOINE PUBLICS

Les organismes et les personnes doivent déposer un document explicatif comprenant tous les détails du projet. Le Service de la culture est responsable de l'étude préliminaire du projet. À la suite de celle-ci, le projet provenant d'une initiative du milieu sera soumis à l'étude du comité d'intégration approprié d'art public ou de patrimoine public. Le Service de la culture peut, au début des démarches, offrir un accompagnement aux promoteurs et promotrices des initiatives du milieu afin de leur faire connaître les bonnes pratiques et les éléments à insérer dans le document explicatif.

### RÔLES ET COMPOSITION DU COMITÉ D'INTÉGRATION

Le comité d'intégration est responsable de recommander ou non le projet d'intégration d'une œuvre d'art ou de patrimoine public. Tout projet déposé et complet est traité dans un délai maximum de quatre semaines.

#### Comité d'intégration d'œuvres d'art

Pour l'intégration d'œuvres d'art, le comité d'intégration est composé des cinq membres suivants :

- une personne issue du Service de la culture;
- une personne issue du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;

- une personne issue du milieu artistique professionnel (ex. : commissaire, conservateur ou conservatrice, artiste, personne qui enseigne les arts, galeriste, mécène, etc.);
- un ou une spécialiste d'un regroupement professionnel;
- un citoyen ou une citoyenne.

#### **Comité d'intégration de patrimoine public**

Pour l'intégration de patrimoine public, le comité d'intégration comprend les membres suivants :

- une personne issue du comité patrimoine et toponymie de la Ville de Rouyn-Noranda;
- une personne issue du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;
- une personne issue du Service de la culture;
- un ou une spécialiste en histoire ou toute autre personne possédant une expertise en matière de patrimoine ou d'histoire.

Au besoin, des personnes-ressources n'ayant pas droit de vote peuvent se joindre au comité d'intégration pour traiter des aspects techniques d'un projet.

Les comités d'intégration sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de quatre ans. Un droit de vote est accordé à chaque membre et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

#### **Bénévolat**

Le travail des membres du comité s'effectue sur une base bénévole et, par conséquent, sans rémunération. La sélection des membres se fait en regard de leur expertise et de leur disponibilité.

## **ACCEPTATION DE PROJETS D'INITIATIVES DU MILIEU**

Après délibération, le comité d'intégration recommande ou non la proposition de projet, en fonction des critères d'évaluation suivants :

- la qualité esthétique du projet;
- la pertinence du sujet abordé dans le projet;
- la concordance entre le sujet du projet et le lieu souhaité pour le recevoir;
- l'expertise des personnes impliquées dans le projet;
- le réalisme du devis technique et des prévisions budgétaires;
- la rémunération adéquate des artistes dans les prévisions budgétaires;
- la durée de vie prévue du projet (matériaux durables);
- le devis d'entretien du projet nécessitant un minimum d'entretien;
- l'absence de messages racistes, obscènes ou violents ou à des fins de promotion commerciale, religieuse ou politique dans le projet.

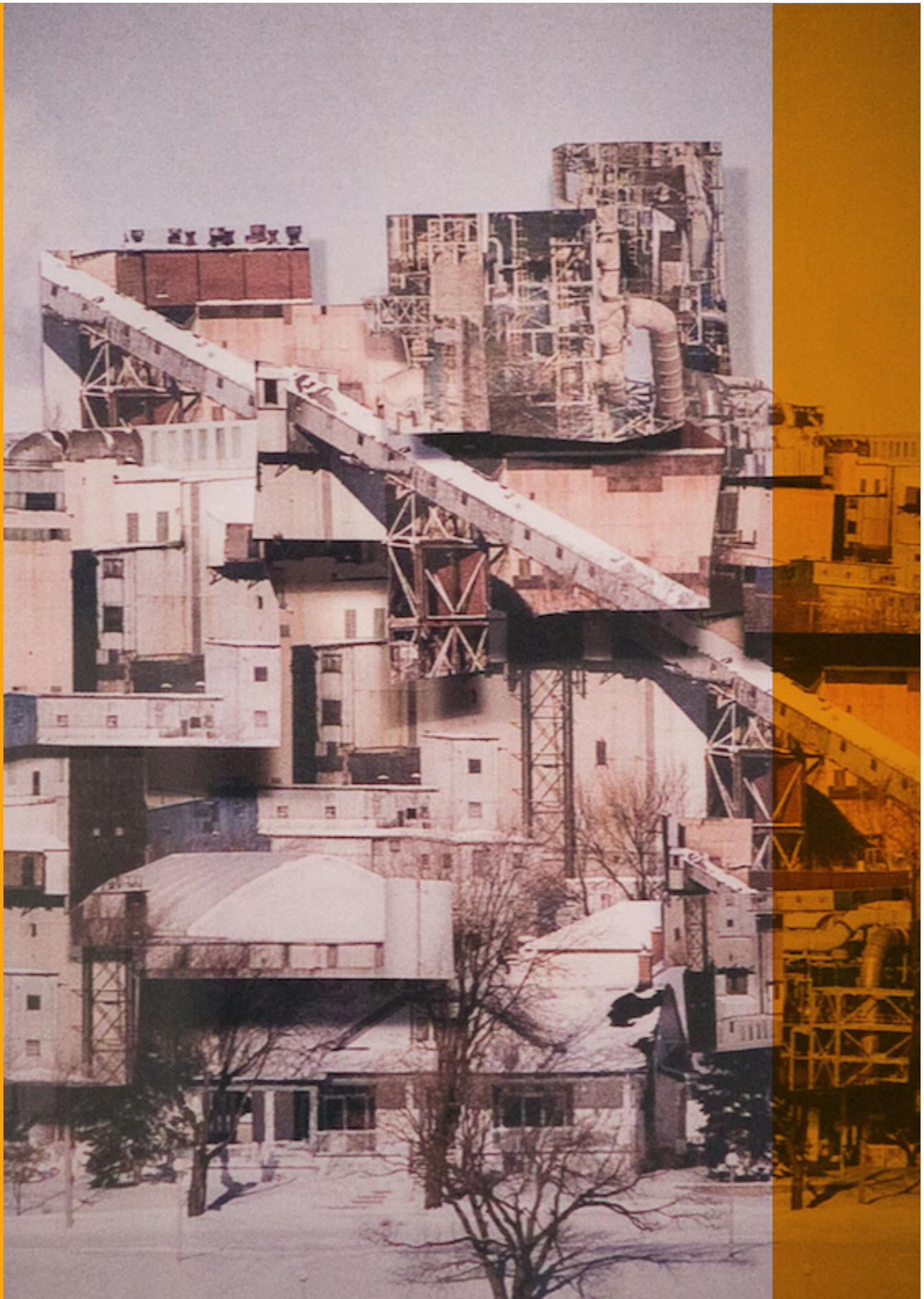
## **RÉALISATION ET INSTALLATION DU PROJET**

Tout au long de sa réalisation, l'organisme ou la personne veille à respecter les spécifications techniques établies lors du dépôt du projet et, sur demande, fournit au Service de la culture des rapports d'étape depuis la réalisation du projet jusqu'à son installation.

Finalement, la Ville s'engage à faire la promotion du projet via ses réseaux et à assister au dévoilement officiel du projet, s'il y a lieu.



JACQUES BARIL — JE SUIS BELLE DE NATURE - © Ariane Ouellet



CHRISTIAN LEDUC — *DERRIÈRE CHEZ NOUS* - © Joël Bourgoïn

# FONDS MUNICIPAL D'ART CONTEMPORAIN (FMAC)

Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a été créé en 2003. Le présent chapitre rend caduc le projet de création du FMAC qui servait de guide pour sa mise en application.

## OBJECTIFS DU FMAC

Le FMAC se donne comme objectifs de :

- » veiller à la sauvegarde du patrimoine artistique pour permettre une meilleure appréciation de l'art contemporain dans la ville de Rouyn-Noranda;
- » consolider une collection afin de traduire la réalité de la production et de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels à Rouyn-Noranda.

## ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

Ce fonds consiste en une collection d'œuvres issues des principales formes d'expressions plastiques de l'art contemporain — peinture, sculpture, gravure, photographie et techniques mixtes —, des métiers d'art, des arts numériques et du design.

Sont considérées comme « art contemporain », dans le contexte rouynorandien, les œuvres produites à partir de 1948, date correspondant à la création de la « Noranda Arts & Crafts Guild », première initiative organisée visant à promouvoir l'art sur le territoire.

## ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

Sont admissibles à ce fonds les œuvres réalisées par des artistes vivant ou ayant vécu sur le territoire de Rouyn-Noranda.

## MODES D'ACQUISITION

Le FMAC acquiert des œuvres d'art contemporain par achat, par don, par cadeau et par legs.

### Achat d'œuvres

Les acquisitions par achat d'œuvres d'art se font par appel de dossiers.

### Don, cadeau ou legs

Les propositions de cette nature sont étudiées à la pièce par le comité d'acquisition.

## APPEL DE DOSSIERS

Les appels de dossiers sont publiés sur le site Internet de la Ville de Rouyn-Noranda, dans les médias traditionnels, sur les médias sociaux et dans les organismes culturels.

Les artistes doivent soumettre un dossier complet. Seuls les dossiers complets et soumis dans les délais requis sont évalués par le comité d'acquisition.

## BUDGET D'ACQUISITION DU FMAC

Un budget est annuellement dédié aux fins d'acquisition par le conseil municipal et peut également provenir de budgets associés à la construction, à la rénovation ou à des projets d'agrandissement.

Lorsque le coût du projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un site (ex. : parc, espace vert, place publique, sentier) ou d'une infrastructure (ex. : passerelle, pavillon, fontaine) se situe entre 500 000\$ et 999 999\$, la Ville de Rouyn-Noranda prévoit l'insertion d'une œuvre d'art par acquisition. Selon la situation, une œuvre faisant déjà partie de la collection du FMAC pourrait être déplacée sur le site du projet.

Le montant attribué à l'œuvre d'art varie entre 2 000\$ et 7 000\$. Ce montant comprend l'achat de l'œuvre, son encadrement et ses droits de diffusion. Un montant additionnel peut s'ajouter, selon les circonstances, pour son transport et son installation.

Le choix, l'acquisition et l'insertion de cette œuvre d'art doivent respecter les modalités et conditions particulières établies par le ou la responsable du projet de construction, de rénovation ou d'agrandissement.

L'œuvre sélectionnée doit subséquemment être installée en permanence à l'emplacement désigné, mais pourrait être déplacée en cas de modification au site.

## EXCLUSION

Ce programme ne s'applique pas aux projets de construction ou d'agrandissement de la Ville de Rouyn-Noranda de moins de 500 000\$ ni à tous les projets touchant les infrastructures de voirie, de stationnement, d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement ou de traitement des eaux.

## RÔLES ET COMPOSITION DU COMITÉ D'ACQUISITION

Le comité d'acquisition analyse les dossiers reçus et fait ses recommandations au Conseil de ville.

### Constitution

La nomination des membres du comité d'acquisition est entérinée par la direction générale de la Ville à la suite d'une recommandation déposée par le Service de la culture. Le comité comprend cinq membres (dans le cas d'un appel général pour garnir la collection) :

- une personne issue du conseil municipal;
- une personne issue du Service de la culture;
- une personne issue du Musée d'art de Rouyn-Noranda;
- deux personnes issues du milieu artistique professionnel (commissaire, conservateur ou conservatrice, artiste, personne qui enseigne les arts, galeriste, mécène, etc.).

Dans le cas d'un projet de construction ou d'agrandissement, un sixième membre s'ajoute au comité, soit une personne issue du service municipal en lien avec le projet.

### Bénévolat

Le travail des membres du comité s'effectue sur une base bénévole et, par conséquent, sans rémunération. La sélection des membres se fait en regard de leur goût de l'art, de la création et de la culture, de leur disponibilité, de leur connaissance générale en matière d'art contemporain, de leur reconnaissance au sein de la ville de Rouyn-Noranda, de leur sens de l'innovation, leur capacité d'analyse et leur compétence à travailler en équipe.

### Vote

Un droit de vote est accordé à chaque membre et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

## CRITÈRES D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Le comité d'acquisition analyse l'ensemble des propositions reçues, conformément aux exigences de la présentation d'un dossier. Le comité a le mandat de choisir les œuvres à acquérir en fonction des critères suivants :

- la qualité esthétique de l'œuvre;
- les défis techniques de l'œuvre;
- le positionnement de l'œuvre dans le milieu artistique;
- la notoriété de l'artiste ou sa reconnaissance par le milieu;
- le positionnement de l'œuvre dans la démarche artistique de l'artiste;
- la pertinence de l'œuvre à l'égard de la collection.

Si les dossiers soumis ne répondent pas à ces critères d'acquisition, le comité se réserve le droit de ne pas sélectionner d'œuvre.

Dans ce cas, le comité d'acquisition se réserve le droit de retourner en appel de dossiers.

## CRITÈRES DE REFUS POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Le comité d'acquisition exclut toutes les œuvres dont :

- un ou plusieurs critères d'acquisition ne sont pas remplis;
- la provenance sème le doute;



ARTISTES (FINISSANTES ET FINISSANTS EN ARTS VISUELS DU CÉGEP DE LABITIBI-TÉMISCAMINGUE) : REN ISAAC BÉLANGER, MOLLY BERTRAND, IZSAK CHARBONNEAU, JULIE-PIER DAOUST, LÉA GALARNEAU, MICKAEL GIRARD-MOREL, LIDIA GOULET, CORALIE MORISSETTE, JOLYANE PLANTE, PÉNÉLOPE VALLIÈRES ET NOLAN WAWATIE, SOUS LA SUPERVISION D'ARIANE OUELLET, ENSEIGNANTE – VOYAGE AU CŒUR DE L'HISTOIRE - © Ariane Ouellet



- l'état de conservation est de mauvaise qualité;
- les conditions de conservation et d'entretien sont trop exigeantes;
- le prix de vente est trop élevé;
- le sujet de l'œuvre pourrait être lié à des problèmes d'ordre éthique ou moral.

Si l'œuvre choisie par le comité d'acquisition n'est plus disponible au moment de l'achat, elle ne peut être remplacée par une autre du même artiste. La transaction est alors annulée.

## PROCESSUS D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Le processus d'acquisition est constitué des étapes suivantes :

1. Promotion de l'appel de dossiers (sauf pour les dons, cadeaux ou legs);
2. Réception des propositions;
3. Analyse des dossiers par le comité d'acquisition;
4. Envoi d'une réponse écrite aux artistes ou aux personnes ayant fait une donation;
5. Signature d'une convention d'acquisition entre l'artiste ou la personne ayant fait une donation et la Ville de Rouyn-Noranda;
6. Transport de l'œuvre par l'artiste;
7. Installation de l'œuvre par l'artiste, s'il y a lieu;
8. Identification de l'œuvre par la Ville.

À la suite des rencontres d'évaluation des propositions reçues du comité d'acquisition, une réponse écrite est envoyée aux personnes dont les dossiers sont retenus ou refusés.

Toute acquisition est faite par le biais d'une convention d'acquisition, laquelle est entérinée par

les deux parties, soit l'artiste ou la personne ayant fait une donation et la Ville de Rouyn-Noranda.

À moins d'une entente particulière, l'artiste ou la personne ayant fait une donation assume les frais relatifs au transport de l'œuvre vers le Service de la culture. Les œuvres doivent être livrées dans un emballage identifié et sécuritaire.

## LIEUX D'EXPOSITION DES ŒUVRES DE LA COLLECTION

À la suite de leur acquisition, les œuvres sont disposées dans les édifices désignés par la Ville, principalement dans les lieux suivants :

- bureaux de travail accueillant des personnes du public;
- salles de réunion;
- endroits fréquentés par le public.

Sauf dans le cas d'œuvres d'intégration lors de projets de construction, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site, ces lieux ne sont pas connus au préalable et les œuvres peuvent être déplacées.

## GESTION DES ACQUISITIONS

La Ville peut conclure une entente avec un organisme du milieu afin de lui confier une partie de la gestion des acquisitions du FMAC, pouvant comprendre, sans s'y limiter, les mandats suivants : appel aux artistes, formulaires, présélection, mise en place d'une expo-vente, organisation de la rencontre du comité d'acquisition, aide-conseil pour accrochage, accrochage, rédaction de fiches signalétiques, aide-conseil pour entretien, déplacement d'œuvres. Les modalités financières de cette entente seront négociées entre les deux parties.



NATACHA BERNÈCHE, LUC BOYER ET ALEXANDRE CASTONGUAY – GRAFIGNER LA FRONTIÈRE - © Ariane Ouellet



KARINE BERTHIAUME – *COURAGE ET AFFECTION* - © Christian Leduc

# PROGRAMME D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC

L'intégration est le processus par lequel une œuvre d'art est réalisée pour s'harmoniser avec un bâtiment ou un site public.

## OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif est de créer les conditions optimales à l'intégration d'œuvres dans l'espace public sur l'ensemble du territoire de Rouyn-Noranda.

## ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSION

Le programme d'intégration d'œuvres d'art public s'applique à tous les projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un site ou d'une infrastructure dont le montant prévu est de 1 000 000 \$ et plus et dont les lieux appartiennent à la Ville de Rouyn-Noranda. Dans le cas d'un agrandissement, l'œuvre d'art public n'a pas obligatoirement à être intégrée dans la portion agrandie.

Ce programme s'adresse à tous les artistes répondant aux critères suivants :

- résider en Abitibi-Témiscamingue ou avoir un lien significatif avec la région;
- avoir le statut d'artiste professionnel ou artiste professionnelle;
- avoir déposé un dossier de candidature complet.

## EXCLUSION

Ce programme ne s'applique pas aux projets touchant les infrastructures de voirie, de stationnement, d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement ou de traitement des eaux.

## BUDGET ALLOUÉ À L'ŒUVRE

Le montant alloué est déterminé en fonction du montant prévu au projet de construction ou d'agrandissement. Le calcul des sommes affectées à l'œuvre d'art est réalisé conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

En cas de modification de cette Politique, la Ville s'engage à adapter sa grille de façon à réserver les mêmes montants que ceux prévus par le MCCQ.

En date du 7 août 2020, les montants prévus pour l'intégration d'une œuvre d'art public sont les suivants :

Coût du projet	Méthode de calcul	Somme affectée à l'œuvre d'art, incluant les coûts de production de maquettes
De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	1,5%	Entre 15 000 \$ et 30 000 \$
De 2 M \$ à 4 999 999 \$	30 000 \$ pour les 2 premiers millions, plus 1,25 % pour l'excédent	Entre 30 000 \$ et 67 500 \$
5 M \$ et plus	67 500 \$ pour les 5 premiers millions, plus 0,5 % pour l'excédent	67 500 \$ et plus

## **RÔLES ET COMPOSITION DU COMITÉ D'INTÉGRATION**

Le comité d'intégration est responsable de déterminer les critères du programme d'intégration pour chaque projet. En fonction du programme d'intégration, il analyse les candidatures reçues afin de présélectionner des artistes avant de les inviter à présenter une maquette, qu'elle soit numérique, à deux ou à trois dimensions.

Lors de la présentation des maquettes, le comité d'intégration étudie chaque proposition. Finalement, il sélectionne le projet d'intégration afin de le recommander au conseil municipal.

Le comité d'intégration possède le pouvoir de recommandation et agit à titre consultatif auprès du conseil municipal. Il est coordonné par le Service de la culture de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le comité d'intégration est composé de six membres nommés par la direction générale de la Ville à la suite d'une recommandation déposée par le Service de la culture. Il comprend :

- une personne issue du conseil municipal;
- une personne issue du Service de la culture de la Ville de Rouyn-Noranda;
- la personne responsable des travaux du projet (architecte, ingénieur-e);
- un usager ou une usagère du site touché par l'intervention;
- deux personnes issues du milieu artistique professionnel.

Au besoin, des personnes-ressources n'ayant pas droit de vote peuvent se joindre au comité d'intégration pour traiter des aspects techniques d'un projet.

Le comité d'intégration est nommé à chaque projet d'intégration. Un droit de vote est accordé à chaque membre et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

## **PLANIFICATION DU PROJET D'INTÉGRATION**

Le processus de planification d'un projet d'intégration d'une œuvre d'art public se déroule grâce à la participation des membres du comité d'intégration. Lors d'une rencontre, les membres prennent connaissance du projet de construction ou d'agrandissement du bâtiment ou du site. Ils et elles analysent les propositions de l'architecte ou de l'ingénieur-e concernant les lieux potentiels d'accueil de l'œuvre d'art public. En l'absence

d'architecte ou d'ingénieur-e dans le projet ou pour d'autres raisons, les propositions pourraient venir du Service de la culture ou du service concerné par les interventions.

Les membres du comité d'intégration déterminent, entre autres, le nombre d'interventions souhaitées, le montant dédié aux maquettes, la nature de l'intervention, les spécifications et les contraintes du programme d'intégration de l'œuvre (matériaux, thème, éclairage, entretien, dimensions, poids maximal, etc.) ainsi que l'échéancier du projet.

## **SÉLECTION DES ARTISTES**

Les membres du comité d'intégration procèdent par appel de propositions sous forme d'intention.

À la suite de l'appel de propositions, le comité d'intégration retiendra un nombre restreint d'artistes puis les invitera à présenter une œuvre sous forme de maquette numérique, à deux ou à trois dimensions.

Un montant établi par le comité d'acquisition est prévu pour la réalisation des maquettes.

Ce montant est annoncé dès l'appel de propositions ou lors de l'invitation dans le cas de la présélection des artistes.

Exceptionnellement, le comité pourrait proposer d'inviter une seule personne à déposer une maquette pour diverses raisons (ex. : mettre en valeur le travail de l'artiste, adéquation entre le programme d'intégration et la démarche de l'artiste, ou entre le site et l'artiste, etc.).

## **CHOIX DE LA PROPOSITION D'ŒUVRE D'ART**

Au terme de la période allouée pour la conception d'une proposition de maquette, le comité d'intégration rencontre individuellement les artistes présélectionnés. Chaque artiste dispose d'une période pour présenter sa proposition aux membres du comité d'intégration. Cette présentation est accompagnée d'un document explicatif comprenant tous les détails relatifs au projet d'intégration.

Les œuvres soumises au comité d'intégration doivent être des créations originales. Elles doivent également respecter des normes minimales d'entretien et de conservation.

Après délibération, le comité d'intégration recommande aux membres du conseil municipal la proposition d'œuvre d'art qu'il a retenue en fonction des critères d'évaluation suivants :

- la qualité artistique de l'œuvre;
- la conformité de l'œuvre au programme d'intégration adopté;
- l'originalité de l'œuvre en lien avec la pratique personnelle de l'artiste et avec l'art dans les lieux publics;
- le réalisme du devis technique et des prévisions budgétaires;
- le réalisme du calendrier et sa concordance avec le calendrier des travaux de construction ou d'agrandissement;
- la pérennité de l'œuvre;
- le devis d'entretien de l'œuvre nécessitant un minimum d'entretien;
- les retombées du projet dans le développement de l'expertise régionale.

Les membres du conseil municipal reçoivent l'avis du comité d'intégration et entérinent son choix.

## RÉALISATION ET INSTALLATION DE L'ŒUVRE

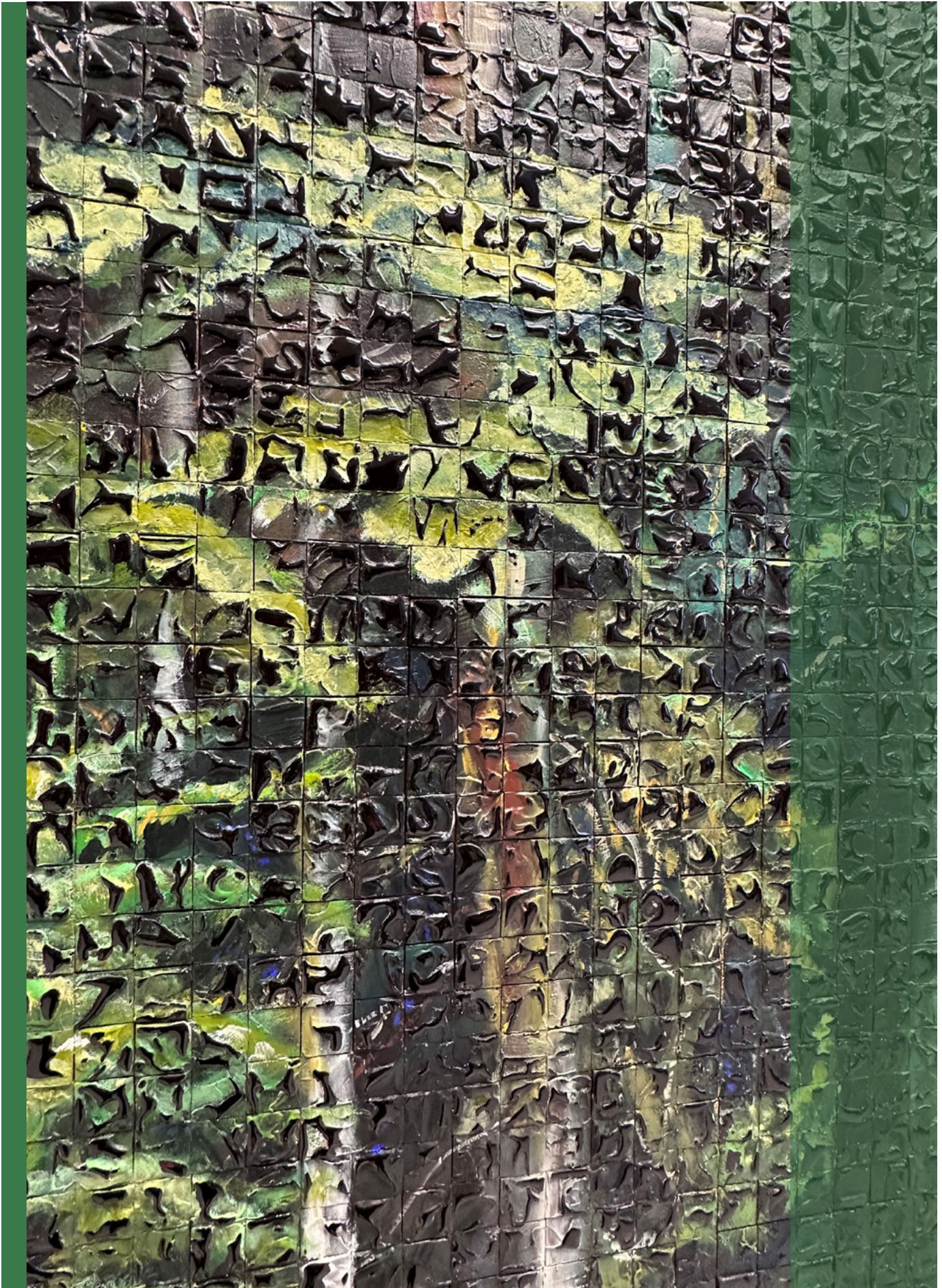
La Ville et l'artiste signent un contrat d'exécution de l'œuvre d'art. Autres que ceux occasionnés par la conception de la maquette, tous les frais encourus avant la date de la signature du contrat ne seront pas reconnus. Le temps alloué à la réalisation et à l'installation de l'œuvre varie selon le calendrier des travaux.

Le processus est constitué des étapes suivantes :

1. Rencontre du comité pour déterminer le programme d'intégration;
2. Appel de propositions par la Ville;
3. Présélection des propositions par le comité d'intégration;
4. Signature des contrats pour la réalisation des maquettes;
5. Conception des maquettes par les artistes sélectionnés;
6. Présentation des maquettes;
7. Sélection de l'œuvre et recommandation aux membres du conseil municipal;
8. Signature du contrat d'exécution de l'œuvre d'art;
9. Réalisation de l'œuvre en atelier par l'artiste;
10. Installation de l'œuvre par l'artiste, s'il y a lieu;
11. Installation de la plaque d'identification par la Ville;
12. Promotion de l'œuvre par la Ville.



LUCIE TREMBLAY —CEUX QUI S'Y TROUVENT - © Ville de Rouyn-Noranda



22 : ROCK LAMOTHE – *IL PLEUT NOIR* - © Ville de Rouyn-Noranda

# PROGRAMME DE GESTION DE LA COLLECTION

Par ce programme, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à faire les efforts nécessaires afin de conserver les œuvres et les éléments du patrimoine public de sa collection et à bien les mettre en valeur.

Le Service de la culture est responsable de la gestion de la collection. En cas de besoin, il n'hésite pas à consulter des spécialistes dans le domaine de la conservation et de l'entretien des œuvres.

La gestion de la collection comprend trois volets :

- » la protection et la conservation;
- » la mise en valeur;
- » l'aliénation des œuvres ou des éléments du patrimoine public.

## PROTECTION ET CONSERVATION DE LA COLLECTION

Il est du devoir de la Ville de Rouyn-Noranda de s'assurer de la protection et de la conservation de sa collection par différents moyens tels que la documentation, la communication, l'entretien, les conditions d'installation des œuvres et l'évaluation de l'état de santé de la collection.

### Documentation

La documentation d'une œuvre est une activité essentielle à sa bonne conservation puisqu'elle permet d'avoir un portrait de l'œuvre ou du projet de patrimoine public. Elle devient une référence principale pour son entretien.

Chaque œuvre ou projet de patrimoine public possède une fiche comprenant entre autres :

- un plan;
- un devis technique;
- un devis d'entretien;
- des photographies;
- une fiche technique des produits et des matériaux utilisés;
- un rapport d'expertise;
- une proposition de restauration;
- un rapport de restauration ou d'intervention;
- un rapport d'évaluation de l'état de santé;
- des fiches d'entretien;
- un contrat d'acquisition dûment signé;
- toutes publications et recherches sur l'œuvre ou autre information pertinente à sa documentation.

### Communication

La communication entre les différents acteurs est une activité essentielle à la bonne conservation de l'œuvre. Afin de poser les bons gestes sur les œuvres d'art public et les éléments du patrimoine public, la Ville s'engage à :

- maintenir un lien avec l'artiste (ou la personne qui le ou la représente) ou la personne qui coordonne le projet de patrimoine public, dans la mesure du possible;
- transmettre toutes les informations nécessaires aux services municipaux concernés.

### Entretien

La Ville s'engage à :

- former les personnes qui interviennent sur les œuvres et les projets de patrimoine public, notamment sur les produits et techniques de nettoyage à utiliser. Le cas échéant, la Ville peut s'adjoindre une équipe de spécialistes dans le domaine.
- prévoir, sur une base annuelle, un budget d'entretien et de restauration des œuvres et des éléments du patrimoine public qui composent sa collection. Ce budget peut aussi prévoir des frais pour permettre la mouvance de certaines œuvres. Ce budget varie chaque année en fonction des besoins et du calendrier de travail retenu. Le budget est soumis annuellement aux membres du conseil municipal pour approbation.

### Conditions d'installation des œuvres de la collection

Afin de s'assurer que les conditions d'installation des œuvres d'art sont favorables, la Ville s'engage à assurer :

- le accrochage sécuritaire;
- le éclairage adéquat;
- l'identification uniforme des œuvres;
- le choix de localisation mettant en valeur les œuvres;
- le contrôle du déplacement des œuvres (dans le cas des œuvres de la collection itinérante de la Ville);
- le respect de l'intégrité des œuvres.

### Évaluation de l'état de santé des éléments de la collection

Afin de s'assurer que les œuvres et les éléments du patrimoine public conservent une bonne santé et afin d'identifier les priorités d'action en entretien et en restauration, la Ville s'engage à procéder, tous les dix ans, à l'évaluation de l'état des œuvres et des éléments du patrimoine public de sa collection. Le rapport produit et les photographies prises se retrouveront dans la fiche de l'œuvre. Ce rapport permettra d'établir les priorités d'action en entretien et d'élaborer le calendrier de travail.

### MISE EN VALEUR DE LA COLLECTION

La Ville de Rouyn-Noranda possède plusieurs œuvres d'art public et éléments du patrimoine public sur son territoire. Il est donc de son devoir d'assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification et l'accessibilité.

#### Promotion

La Ville entend prendre les moyens pour diffuser des informations sur ses œuvres puisqu'elle maintient un inventaire photographique et descriptif de l'ensemble de sa collection. Cet inventaire est accessible au public sur le site Internet culturel de la Ville.

Chaque élément du patrimoine public et œuvre d'art public possède sa fiche sur ce portail culturel. Les fiches comprennent, entre autres, des images, la symbolique de l'œuvre ou du monument, le processus de réalisation, les sources et les influences de l'artiste, des notions historiques, etc.

### Activités de médiation culturelle

La Ville s'engage à tenir des activités de médiation culturelle, dont des inaugurations, des conférences de presse, des rencontres entre les artistes et le public, des circuits et des activités scolaires.

Ces activités ont pour but de créer des liens entre le public et l'œuvre. De manière idéale, la médiation vise la création d'un espace de communication et d'échanges. En plus de la transmission d'informations et de connaissances, elle implique la participation active de l'utilisateur ou de l'usagère, à savoir la prise en considération du bagage d'expériences et de connaissances qui lui est propre.

#### Identification

La Ville de Rouyn-Noranda s'engage à identifier adéquatement les œuvres et les monuments de sa collection et à s'assurer que l'identification est à jour.

#### Accessibilité

La Ville de Rouyn-Noranda s'engage à maintenir les œuvres et le patrimoine public dans des conditions les rendant accessibles au public en tout temps.

En cas de retrait temporaire de l'œuvre ou du projet de patrimoine public, elle s'engage à veiller à ce que ces derniers soient réinstallés dès que possible. Les conditions d'entreposage répondront aux normes en vigueur pour les techniques et matériaux de l'œuvre ou des éléments du patrimoine public.



CHRISTIAN BEAUCHEMIN — CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DE McWATTERS - © Ariane Ouellet



## ALIÉNATION D'ŒUVRES ET D'ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE PUBLIC

La Ville de Rouyn-Noranda se réserve la possibilité de déclasser des œuvres ou des projets de patrimoine public pour les raisons suivantes :

- l'œuvre ou le projet de patrimoine public est atteint ou menacé dans son intégrité physique;
- l'œuvre ou les éléments du patrimoine public menacent la sécurité publique;
- l'œuvre ou le projet de patrimoine public nécessite des coûts de réparation ou d'entretien jugés trop importants;
- l'œuvre ou le projet de patrimoine public n'est plus accessible au public en raison d'un réaménagement de la propriété;
- l'œuvre se trouve dans un bâtiment ou sur un terrain vendu ou démoli;
- l'œuvre ou le projet de patrimoine public n'a plus sa pertinence dans la collection municipale.

### Œuvres d'art de la collection

Lors de l'évaluation de l'état de santé de la collection itinérante, il est possible que des œuvres soient identifiées pour l'aliénation. Dans ce cas, le Service de la culture convoque les membres du comité pour le programme d'acquisition d'œuvres d'art de cette présente politique. Le comité possède un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal qui, seul, entérine l'aliénation des œuvres de la collection.

### Œuvres d'art public ou projet de patrimoine public

Lors de l'évaluation de l'état de santé des œuvres d'art public et des projets de patrimoine public, il est possible que des éléments soient identifiés pour l'aliénation. Dans ce cas, le Service de la culture forme un nouveau comité de travail selon les principes inscrits dans les programmes d'intégration d'œuvres d'art public et d'intégration de patrimoine public de la présente politique.

### Rôles et responsabilités des comités

Avant d'aliéner une œuvre ou un projet de patrimoine public, un comité se réunira afin de :

- mener une étude approfondie de l'œuvre et de son contexte;
- considérer d'autres solutions possibles;
- contacter l'artiste ou la personne qui coordonne le projet de patrimoine public afin de l'aviser du processus d'aliénation.

L'ensemble du processus respectera les lois applicables concernant le transfert des titres de propriété et du droit d'auteur. De plus, la Ville de Rouyn-Noranda conserve tous les documents d'archives existant sur l'œuvre.



DIANE AUGER — ESPRIT DE L'EAU - © Joël Bourgoïn

## CONCLUSION

La Politique d'art public de la Ville de Rouyn-Noranda représente une importante étape dans la volonté d'inclure l'art dans les espaces publics.

Il s'agit d'un moment crucial, car cette politique établit des normes financières précises et engage ainsi de façon concrète la Ville en faveur d'un plus grand accès à l'art dans l'espace public sur l'ensemble de son territoire afin d'instiller le plaisir et la fierté d'habiter son quartier.

Nous avons également, à bon escient, ouvert la porte aux œuvres des arts vivants, une porte ouverte vers l'inconnu, car éphémères, les œuvres des arts vivants semblent contredire la volonté d'animer durablement les espaces publics. Mais qui sait? Les arts vivants permettront-ils de conquérir durablement des espaces publics à la faveur d'une animation éphémère?

De plus, cet engagement d'un art public plus présent devra aussi s'appuyer sur une participation citoyenne de quartier qui permettra d'optimiser l'impact de la présence de l'art dans tous les quartiers de la ville de Rouyn-Noranda.

Finalement, dans un avenir rapproché, la Ville pourrait explorer la mise en place de divers autres outils pour maximiser le développement de l'art public, par exemple :

- Le règlement d'un programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville, secteur de Rouyn, aura à être revu. Il serait intéressant d'y inclure un volet incitant les propriétaires dont le bâtiment ne présente pas un intérêt patrimonial particulier à proposer une restauration de façade incluant des caractéristiques plus recherchées et artistiques. Ce règlement révisé pourrait, de plus, inclure des zones hors du centre-ville.
- La mise en place d'un dispositif permanent ou mobile permettant de déployer, dans un espace public extérieur, des expositions d'œuvres d'art en rotation est à envisager.
- Certaines villes offrent des espaces permanents ou éphémères dédiés au «street art» où les tags et graffitis sont autorisés et encadrés. Ce type d'expression pourrait ainsi être permis, ce qui pourrait développer le goût pour l'expression artistique et éviter de les retrouver sur du mobilier urbain ou ailleurs de façon nuisible.
- La mise sur pied d'un fonds public-privé permettant de soutenir le développement de l'art public fait aussi partie des avenues envisagées.

## REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes ont collaboré de près ou de loin à la réalisation de cette politique d'art public. Nos remerciements vont aux membres du conseil municipal, au personnel municipal ainsi qu'à toutes les personnes ayant pris part au processus de consultation.

### COMITÉ DE PILOTAGE

Jean-Jacques Lachapelle  
**Recherche et rédaction,  
Musée d'art de Rouyn-Noranda**

Lise Paquet  
**Ville de Rouyn-Noranda**

Ariane Ouellet  
**Artiste, membre du comité culturel**

Émilie Villeneuve  
**Ville de Rouyn-Noranda**

Catherine Beauchamp-Gagné  
**Ville de Rouyn-Noranda**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant cette politique, contactez le Service de la culture de la Ville de Rouyn-Noranda.

Service de la culture  
145, rue Taschereau Ouest  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2V5  
[culture@rouyn-noranda.ca](mailto:culture@rouyn-noranda.ca)



MIQUE MICHELLE ET UN GROUPE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LA SOURCE – J'AI LE DROIT... - © Louis Jalbert

*L'élaboration de cette politique fut rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de l'Entente de développement culturel.*



Entente de développement culturel

